

RÈGLEMENT 2023

ÉTANG COMMUNAL DES BREGÈRES SAINT-BARBANT

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE (87)

(Article r 231-24 du code rural)

TARIF DES CARTES

	A L'ANNÉE	A LA JOURNÉE	VACANCES * :
➤ Adultes à partir de 17 ans	70 € (vert foncé)	7 € (jaune)	21 € (rouge foncé)
➤ Enfants de 12 à 16 inclus	30 € (vert clair)	3 € (bleu clair)	11 € (rouge clair)

*Validité : 1 semaine (Ex : du 03.07 le matin au 09.07 le soir). Période de vente : du 15 juin au matin jusqu'au 15 septembre.

Les cartes sont nominatives et strictement personnelles, elles ne peuvent être ni prêtées, ni cédées et devront être présentées à toute demande du garde de l'étang, gendarmerie ou police. En cas de litige une pièce d'identité sera exigée.

PÊCHE GRATUITE pour les enfants de **moins de 12 ans** à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte possédant une carte. (Age au jour de pêche, une pièce d'identité pourra être demandée).

PÉRIODE DE PÊCHE

OUVERTURE : le samedi 25 mars 2023 au lever du soleil.

FERMETURE : le mercredi 1^{er} novembre 2023 au coucher du soleil.

La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil. **Pêche de nuit interdite.**

MODES DE PÊCHE

Maximum de **trois lignes** par pêcheur.

La pêche à la mouche et au lancer est autorisée et compte chacune pour une ligne. **La pêche aux vifs et poissons morts est interdite.**

Maximum d'une ligne pour les enfants de moins de 12 ans.

LIMITATION DES PRISES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR

Poissons présents dans l'étang et réglementation des prises :

◆ CARPES :	2 et si + de 3,5 kg remises à l'eau	◆ GARDONS
◆ TANCHES :	4 + de 17 cm	◆ GOUJONS
◆ TRUITES ARC-EN-CIEL :	6 dont 1 grosse	◆ PERCHES
◆ BROCHETS :	Inférieur à 60 cm et supérieur à 80 cm seront remis à l'eau	
◆ SANDRE :	Taille minimale 50 cm	

La pêche du Black bass est interdite

LÂCHERS DE TRUITES

3 lâchers de truites arc-en-ciel dans la saison (dates à préciser par la mairie)

CONTRÔLE ET ENVIRONNEMENT

Le contrôle se fera par le GARDE porteur de l'agrément municipal, les services de police ou de gendarmerie.

Amis pêcheurs, merci de respecter l'environnement, la faune et la flore. Chacun laissera place nette, triera et jettera ses déchets dans les points aménagés. Les feux sont interdits sur tout le domaine de l'étang.

La pêche sera interdite sur l'ensemble de l'étang : Le jour des lâchers, le jour de la fête de l'étang et les jours de concours.

LA PÊCHE EST STRICTEMENT INTERDITE DEPUIS LES PASSERELLES

PAS DE VENTE DE CARTES SUR LA CHAUSSÉE

BATEAUX, FLOAT-TUBE ET BAINNADE INTERDITS

VENTE DES CARTES

Mairie de Saint Barbant du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 (sauf pendant les congés)

Panier Sympa 87320 Bussière-Poitevine (Articles de pêche)

Alimentation Marchoise 87330 Mézières-Sur-Isoire (Articles de pêche)



Maire, André DUBOIS